

Unité départementale des Côtes d'Armor
11, rue Hélène Boucher
Bâtiment B
BP 30337
22193 PLERIN Cedex

PLERIN, le 06 mai 2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 03/05/2022

Contexte et constats

Publié sur



LOUISIANE

ZI de Kersuguet
Rue Arthur Enaud
22600 LOUDEAC

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 03/05/2022 dans l'établissement LOUISIANE implanté ZI de Kersuguet Rue Arthur Enaud 22600 LOUDEAC. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- LOUISIANE
- ZI de Kersuguet Rue Arthur Enaud 22600 LOUDEAC
- Code AIOT dans GUN : 0005500160
- Régime : à l'arrêt
- Statut Seveso : Non Seveso
- Non IED - MTD

Le site Louisiane a fait l'objet d'une cessation d'activité en 2018. Dans le cadre de cette démarche le Préfet des Côtes d'Armor a mis en demeure l'entreprise de procéder à la mise en sécurité du site. L'inspection visait à vérifier le respect de cette mise en demeure.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Suivi de mise en demeure

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Mise en sécurité du site	AP de Mise en Demeure du 13/04/2021, article 2	/	Sans objet

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Mise en sécurité du site	AP de Mise en Demeure du 13/04/2021, article 2	/	Sans objet
Mise en sécurité du site	AP de Mise en Demeure du 13/04/2021, article 2	/	Sans objet
Mise en sécurité du site	AP de Mise en Demeure du 13/04/2021, article 2	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant a répondu aux prescriptions de l'arrêté de mise en demeure du 13 avril 2021.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Mise en sécurité du site

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 13/04/2021, article 2
Thème(s) : Autre, Mise en sécurité du site suite à cessation d'activité
Prescription contrôlée : interdiction d'accès sous le bâtiment de traitement de bois
Constats : L'inspection avait validé le respect de cette prescription par courrier du 13 août 2021.
Observations : /
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Mise en sécurité du site

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 13/04/2021, article 2
Thème(s) : Autre, Mise en sécurité du site suite à cessation d'activité
Prescription contrôlée : dégazage, inertage et/ou retrait des réservoirs de gaz extérieurs
Constats : L'inspection avait validé le respect de cette prescription par courrier du 13 août 2021. Les justificatifs ont été transmis et sur place le retrait des réservoirs de gaz a bien été constaté.
Observations : /
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Mise en sécurité du site

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 13/04/2021, article 2
Thème(s) : Autre, Mise en sécurité du site suite à cessation d'activité
Prescription contrôlée : destruction du bâtiment de traitement de bois
Constats : L'ancien bâtiment de traitement de bois a fait l'objet d'une déconstruction. Les travaux ont été réalisés du 08/11 au 22/12/2021. Ils ont donné lieu à l'évacuation de 153,8 tonnes d'amiante. Le désamiantage a été réalisé conformément à la réglementation et sous maîtrise d'œuvre SEREA. L'exploitant a transmis à l'inspection le rapport de travaux contenant l'ensemble des justificatifs correspondant.
Observations : /
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Mise en sécurité du site

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 13/04/2021, article 2
Thème(s) : Autre, Mise en sécurité du site suite à cessation d'activité
Prescription contrôlée : élimination des anciens contenants de traitement de bois
Constats : L'ancienne cuve et le bac de traitement de bois localisés sous le bâtiment ont fait l'objet d'une évacuation (ferraillage). La cuve avait été préalablement pompée et dégazée, les justificatifs ont été transmis à l'inspection. L'ancien bac de traitement étant semi-enterré une protection métallique a été scellée afin d'éviter les chutes.
Observations : /
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet